Périodique – Bureau de dépôt : 5620 Florennes

BULLETIN 52 – juin 2025

LES CAHIERS DU CONGO



Destinataire

ISSN 0775-9576

Revue philatélique trimestrielle

Les Cahiers du Congo

http://www.congo-cahiers-du-congo.org

En cas de non-distribution, retour à
Ch. Hénuzet – Place Saint Roch, 30
5620 Florennes

Les Cahiers du Congo

Revue trimestrielle paraissant en septembre, décembre, mars et juin. - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Elle est à envoyer à : cahiersducongo@hotmail.com.

Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Th. Frennet - Rue La Rue, 17 – 1420 Braine-l'Alleud

Comité de rédaction L. Bierny, J. P. Flamand, Th. Frennet, Ch. Hénuzet, M. Hopperets, B. Lockhart, M. Oblin, Ch. Stockmans(†), D. Bilmans

Abonnement : 20 € à verser au compte BE 12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo.

Anciens numéros : Les anciens numéros ont été réimprimés : 20 € pour quatre

Prix au numéro : 6 €

Qui sommes-nous ? Visitez : http://congo-cahiers-du-congo.org/



Couverture

Le QR code (1e page) permet d'accéder aux sites des Cahiers du Congo et de Charles Stockmans.

Sommaire

La sélection du Cahier : la griffe linéaire « S.S.ELISABETHVILLE » barrée 3

Les griffes linéaires de Kigoma 5

Les affranchissements mécaniques 1929 > 1960 12

Les affranchissements avec les timbres de l'émission Parcs Nationaux sur le courrier aérien 17

La sélection du Cahier

Griffe linéaire « S.S.ELISABETHVILLE » barrée

Carte postale écrite « devant Dakar » 23 Sept.1912. Cachet d'arrivée à Morialmé le 4 X 12



La griffe « ELISABETHVILLE » barrée.
La carte écrite fut affranchie par un timbre d'Afrique équatoriale française du Sénégal à 10 C.
Le timbre annulé dans un premier temps par la griffe « S.S.ELISABETHVILLE » encre violette.
(a : on distingue l'oblitération de Dakar quasi complète et 2 fragments du même cachet).



Cette carte postale soumet notre logique à rude épreuve car les informations qu'elle contient sont contradictoires. Elle est écrite par un passager qui a embarqué sur le paquebot LEOPOLDVILLE4 ayant appareillé d'Anvers le 14 septembre 1912 à destination du Congo belge.
Depuis 1911, la compagnie maritime belge a supprimé les escales de Ténériffe et de Sierra Leone afin d'écourter la durée du voyage qui se fait désormais en 18 jours.
Après le départ d'Anvers, la première escale se fait à La Rochelle-Pallice et la seconde à Dakar au Sénégal.
L'auteur de la carte nous livre les informations suivantes : *"Avons reçu tes cartes à La Pallice "*, *"Nous allons aborder pour la première fois en terre africaine... Devant Dakar, 23 septembre 1912"*.
On apprend ainsi que l'auteur de ce courrier a reçu des cartes de l'Abbé Deroyer, curé à Morialmé (Belgique) à l'escale de la Rochelle et qu'il lui répond sur une carte postale délivrée à titre gratuit (b) aux passagers, illustrant le paquebot Léopolville sur lequel il navigue.
A l'escale de Dakar, la carte postale est déposée au bureau de poste, affranchie par un timbre d'Afrique équatoriale française du Sénégal à 10 C. Un cachet à date de Dakar Sénégal est apposé trois fois sur la carte postale. Sur le cachet à gauche, on peut lire la date 23 septembre.
La carte postale arrive à Morialmé le 4 octobre 1912 si on se réfère à la date du cachet d'arrivée.
Si on émet l'hypothèse que la carte, une fois déposée au bureau de poste, a été tout de suite après embarquée sur un bateau à destination d'Anvers, cela laisse un délai de 11 jours pour qu'elle arrive à destination, ce qui serait tout juste possible. Mais si on consulte les archives relatives au mouvement des paquebots, on constate qu'aucun paquebot belge n'arrive à Anvers entre le 23 septembre et le 14 octobre 1912.
Toutefois un paquebot français, l'Afrique, appartenant à la Compagnie de transport maritime des Chargeurs réunis, a quitté Matadi le 20 septembre 1912, à destination de Bordeaux et fait escale à Dakar. Le problème, c'est qu'il atteint Bordeaux le 10 octobre 1912 soit six jours plus tard que la date renseignée sur le cachet d'arrivée de Morialmé. A ce stade, on peut déjà affirmer avec certitude que le contrôleur des postes de Morialmé a frappé une date d'arrivée erronée car aucun moyen de transport ne permettait que la carte n'arrive à cette date. Mais un autre élément ajoute au mystère : le timbre est annulé par la griffe linéaire du paquebot "S.S ELISABETHVILLE ", griffe qui est ensuite barrée. Or le paquebot Elisabethville quitte Anvers le 5 octobre 1912 pour le Congo et quitte Matadi le 5 novembre pour rejoindre Anvers le 25 novembre. Le paquebot LEOPOLDVILLE qui transportait l'auteur de la carte est déjà retourné en Belgique.
On peut donc conclure que la carte n'a pas été acheminée par l'ELISABETHVILLE. Elle l'a toutefois été par un autre paquebot belge puisque la griffe belge a été apposée sur le timbre ; ce paquebot est l'ANVERSVILLE2.
Ce paquebot avait à son bord la griffe de l'ELISABETHVILLE : c'est la raison pour laquelle elle figure sur le timbre et est barrée par la suite. Le paquebot ANVERSVILLE2 est le premier paquebot belge qui fait escale à Dakar dans son voyage de retour vers la Belgique depuis que la carte a été déposée au bureau de poste de Dakar. Il atteint Anvers le 14 octobre 1912. Quelle explication pouvons-nous avancer pour justifier de la présence de cette griffe d'ELISABETHVILLE à bord d'un autre paquebot ? La seule justification qui parait plausible est la suivante : depuis le début de l'année 1911, la compagnie maritime belge assure la liaison ANVERS-CONGO au moyen de trois paquebots qui rejoignent la colonie toutes les trois semaines dans l'ordre suivant : BRUXELLESVILLE, ELISABETHVILLE, LEOPOLDVILLE. Le 24 août 1912, c'est au tour de l'ELISABETHVILLE de partir pour le CONGO mais un nouveau paquebot est mis en service, l'ANVERSVILLE2, et ce 24 août 1912, c'est son voyage inaugural. Une inauguration se fait rarement sans aucun couac. Et il est fort probable qu'on ait oublié de prévoir le matériel postal et donc on a transféré celui de l'ELISABETHVILLE, celui-ci étant le seul paquebot à quai à Anvers, les deux autres paquebots, le BRUXELLESVILLE et le LEOPOLDVILLE, étant en mer.

Les griffes linéaires de KIGOMA

M.Hopperets /JP. Flamand

Historique : La bataille du Tanganyika (1916)

Le **1er janvier 1916**, le commandant **De Bueger** partait d'Angleterre vers le Congo Belge avec, dans les soutes du bateau, 4 hydravions **SHORT 827**. Sa mission consistait à attaquer les Allemands établis sur le lac Tanganyika à Kigoma. Il décida d'installer son camp de base sur le **lac Tongwe** plus approprié pour le décollage de ses hydravions.



Le 10 juin, un hydravion put bombarder le navire allemand « ***Graf von Götzen*** ». Ensuite les missions se poursuivirent avec succès jusqu'au **23 juillet**. La flotte allemande fut sérieusement endommagée et le moral des troupes gravement atteint de telle sorte que les forces britanniques et belges firent mouvement vers Kigoma et pénétrèrent dans la ville sans tirer un coup de feu. Le **18 août**, les trois appareils encore en service s'y rendirent et exécutèrent quelques vols de démonstration.



12 Juin 2016 – 100 ans de la bataille du lac Tanganyika



Emission d'un « Mon timbre » sur cette bataille historique.



Emission d'un timbre-poste issu d'un feuillet sur la Première Guerre mondiale.

Situation géographique :

Kigoma est une localité située sur la rive orientale du Lac Tanganyika. En 1916, avant la défaite des Allemands face aux troupes belges, le Lac Tanganyika constituait la frontière entre le Congo Belge à l'ouest et l'Est Africain Allemand à l'est.

Kigoma faisait partie de l'Est Africain Allemand, ainsi qu'Udjidji (UJIJI), localité située un peu plus au sud.

Il est également intéressant de noter la localisation d'Albertville, un port situé sur la rive ouest du lac, un peu au sud de Kigoma, sur le territoire du Congo Belge.

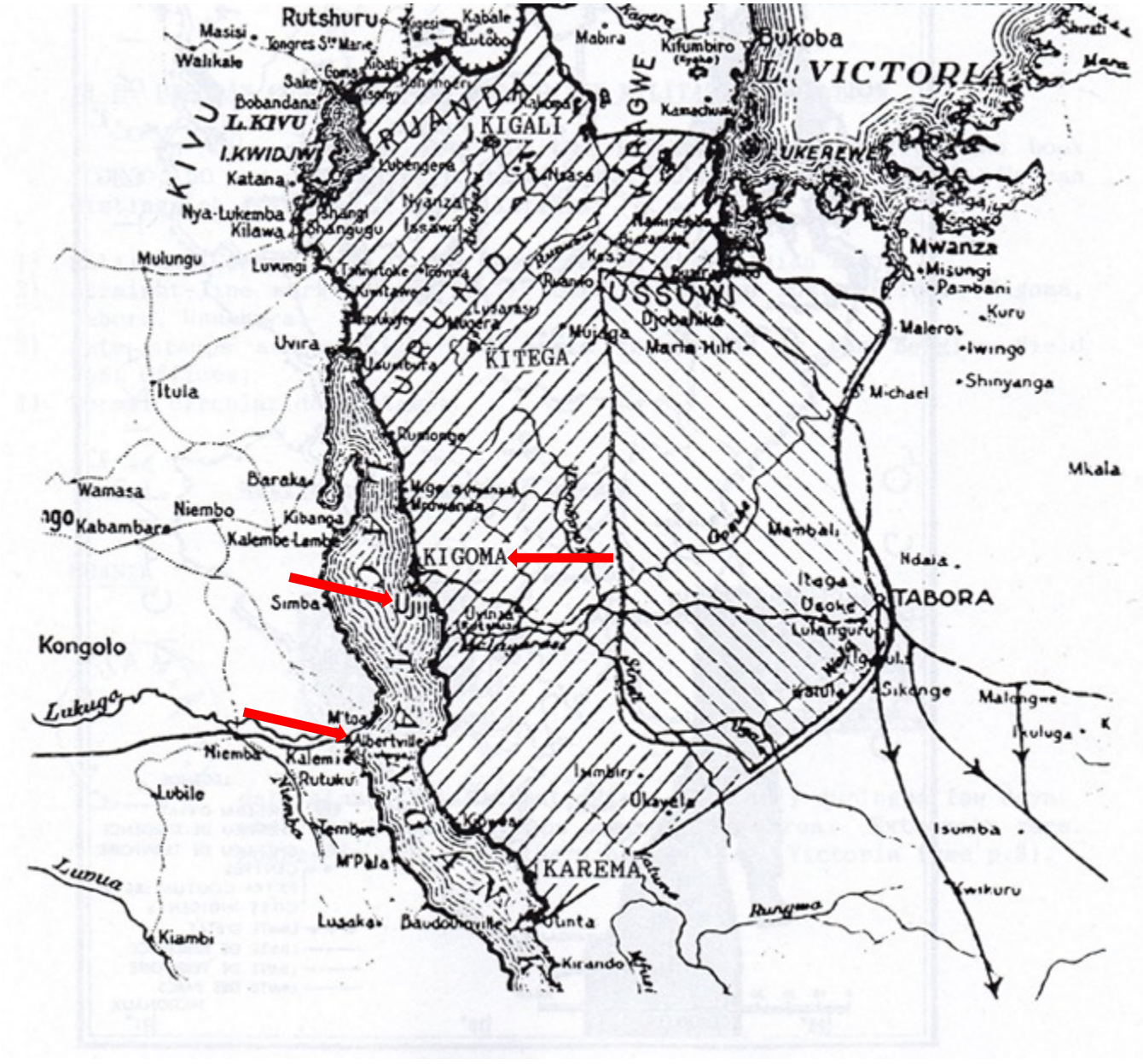

Le 18 avril 1914, les Allemands avaient ouvert un bureau de poste à Kigoma. A la suite de l'avancée des troupes belges lors de la bataille du Tanganyika, le bureau fut fermé le 21 juillet 1916 et abandonné par les Allemands.

Les soldats belges entrèrent à Kigoma dès le 28 juillet 1916.

Les griffes linéaires :

Dans l'ancien bureau de poste allemand, les militaires belges mirent notamment la main sur différentes griffes linéaires allemandes « Kigoma » qu'ils utilisèrent sur du courrier.

Ces griffes sont au nombre de trois. Elles ont été très précisément décrites par J. Du Four dans son ouvrage publié en 1962.

Classification Du Four

Type A	Type B	Type C
Kigoma	Kigoma	Kigoma
Caractères gothiques 20 mm Violet	Caractères romains 24 mm Violet-gris	Caractères romains 20,5 mm Noir

Griffe TYPE A



Caractères gothiques / 20 mm / encre violette

Cachet rectangulaire Udjidji avec date (30 ? AUG. 1916)

Oblitération Albertville 1.2 -tDMY (11-12 / 30 / AOÛT / 1916)

Cachet sur 3 lignes

OCCUPATION BELGE

COMMANDEMENT DU

CERCLE d'UDJIDJI

Un second cachet « CENSURE » souligné par une ligne horizontale noire.

Censure

Cachet d'arrivée POSTES MILITAIRES BELGES / BELGIE LEGERPOSTERIJ
4 – XI – (1916)

Griffe TYPE B



(150%)



Caractères romains
24 mm
Encre violet-gris

Il est important de noter que la boucle inférieure du G est complètement fermée.



Carte postale annulée par la griffe au type « B » et en franchise militaire « S.M. » pour l'Angleterre. La carte est oblitérée à son passage à Albertville le 12-13 2 ? NOVE 1916 (petit cachet de 23 mm), et reçoit la censure manuscrite du Commandant du régiment.

Griffe TYPE C

Source : vente site Delcampe



Entier de l'Est Africain Allemand utilisé comme support et expédié par recommandé (la vignette recommandé a reçu la griffe bilingue POSTES MILITAIRES FR/NL) en franchise militaire « S.M. » (en haut et à gauche de la vignette de l'entier postal) vers un militaire à Calais (France).

Griffe Kigoma du type C (caractères romains / 20,5 mm de long / encre noire)
Oblitération Uvira

Cachet sur 3 lignes (OCCUPATION BELGE / COMMANDEMENT DU / CERCLE d'UDJIDJI)

Cachet « CENSURE » souligné par une ligne horizontale noire.

Contrairement à la carte précédente, il est appliqué plus à droite du cachet à 3 lignes.

Cachet d'arrivée POSTES MILITAIRES BELGIQUE,
Poste militaire n°3 (3ème division d'infanterie) le 7 XI 16

Comme dans le type B, la boucle inférieure du G de Kigoma est complètement fermée.



Carte postale annulée à Kigoma et oblitérée à son passage à Albertville. Cachet illisible. Carte écrite à Kilossa le 3-9-16.

Cachet CENSURE souligné plus à gauche

Lettre en franchise de port « S.M. » avec griffe Kigoma au type C.

Oblitération d'Albertville 6 - 7 30 SEPT 1916 pour l'Angleterre.

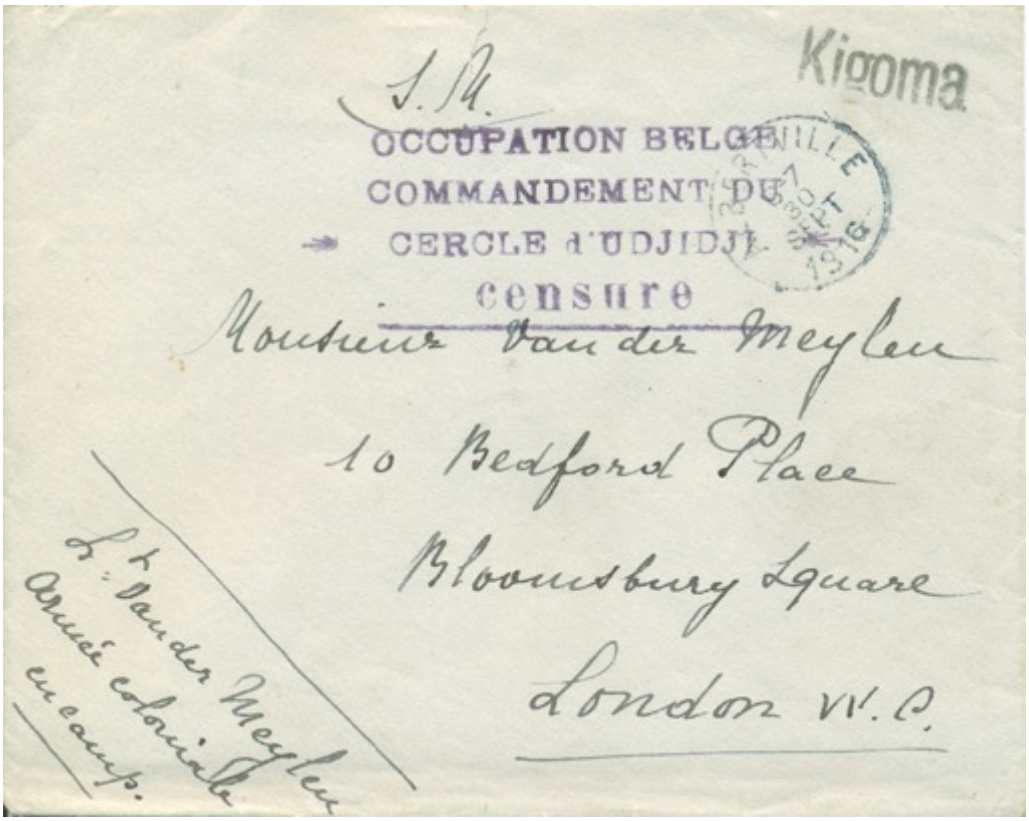

Censure sur 3 lignes OCCUPATION BELGE – COMMANDEMENT DU – CERCLE D'UDJIDJI
Censure sur 1 ligne ; « censure » soulignée par un ligne noire.

Des souvenirs philatéliques ont été confectionnés sur place (voir ci-dessous).
Des entiers postaux du Congo Belge ont été revêtus d'une griffe du type C en combinaison avec le cachet rectangulaire avec date d'Udjidji.

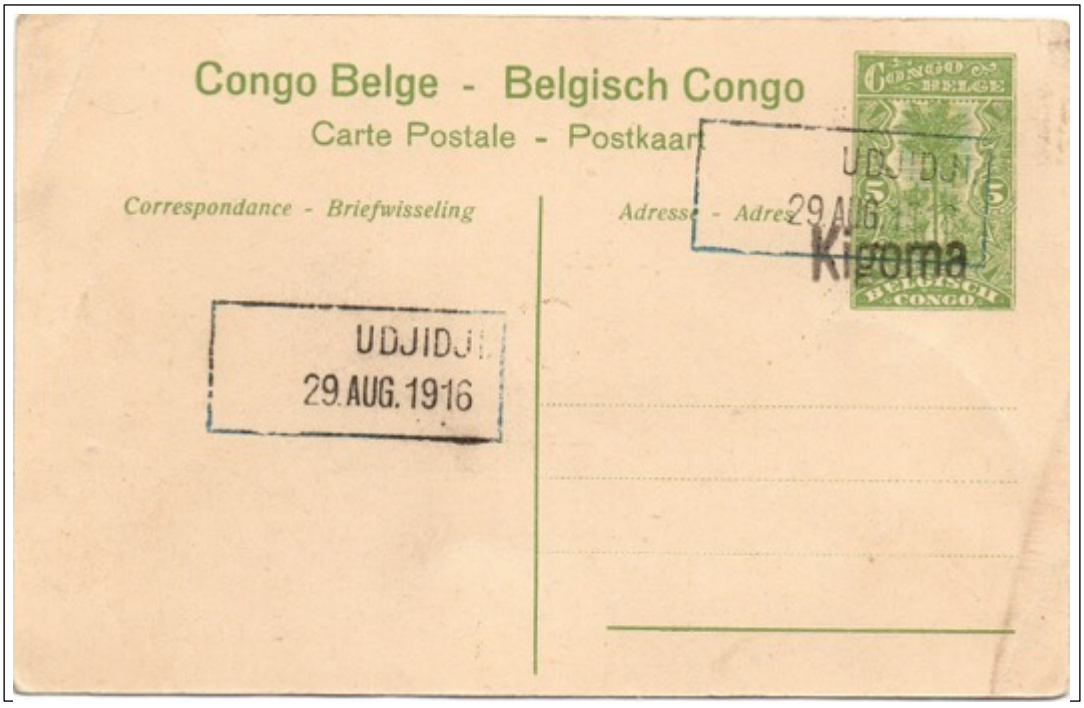

A suivre

Les affranchissements mécaniques 1929 > 1960

Y. Winand, Président de la SBEP

Introduction :

Il s'agit d'affranchissements faits par machines mécaniques ; nullement d'un complément d'affranchissement pour changement des tarifs !
Ces affranchissements sont réalisés à l'aide de machines privées acquises par des sociétés ayant un gros volume de courrier, après mise en service en accord avec la Poste locale. Les tarifs pour ces courriers étaient identiques à ceux pour les envois timbrés.

Historique :

L'inventeur de la **machine à affranchir mécanique** est **Carl F. Lundquist**, un ingénieur suédois installé aux États-Unis. Il a déposé un **brevet en 1895** pour un dispositif permettant d'automatiser l'affranchissement du courrier.

1. Les premières machines mécaniques à affranchir ont été utilisées en **Norvège** en **1903** par l'Administration postale comme essai d'automatisation de l'affranchissement du courrier et afin de réduire le besoin de timbres-poste traditionnels.
2. L'**Union Postale Universelle (UPU)** a officiellement reconnu et adopté l'utilisation de ces machines à affranchir en **1920**.
3. Le concept s'est ensuite étendu à d'autres pays, notamment la **France** en **1920**, les **États-Unis** en **1922**, et le **Royaume-Uni** vers la même période. La **Belgique** les a officialisés le **13.06.1925** et le **Congo Belge** le 19.01.1929.
4. Ces machines permettaient d'apposer une empreinte postale indiquant le montant de l'affranchissement, les codes licence et bureau postal, et parfois un logo ou un message promotionnel, toujours de couleur rouge.

EXTRAIT DU BULLETIN officiel du Congo Belge première partie 1929

Postes. Machines à affranchir les correspondances.
Le premier Ministre, ministre des Colonies.
Vu le décret postal du 20 janv. 1921 et spécialement l'article 2 :
Vu la Convention Postale Universelle conclue à Stockholm le 26 août 1924.

ARRETE :

Art.1er : —
Sont considérées comme valables pour l'affranchissement des correspondances, les empreintes des machines à affranchir dont l'Administration des Postes autorise la mise en service.

Art. 2 : —
Sont désignées sous le nom de machines à affranchir les appareils servant à imprimer sur les objets de correspondance des marques d'affranchissement dont le modèle est arrêté par l'Administration des Postes : ces marques peuvent être de différentes valeurs.

Art. 9 : —
Chaque machine doit porter un numéro de série qui est reproduit sur le cliché de la marque d'affranchissement. Le cliché porte aussi la lettre distinctive des firmes concessionnaires.
Celles-ci fournissent les clichés.

Art. 11 : —
Les machines peuvent être employées pour l'affranchissement de toutes les catégories d'objets de correspondance ordinaire, recommandé ou avec valeur déclarée du régime intérieur ou du régime international.
Les affranchissements formés d'empreintes de machines, complétées par des timbres-poste, sont admis.

Art. 13 : —
Les empreintes valant affranchissements sont imprimées en couleur rouge vif ; elles doivent être nettes et apposées en haut et à droite du recto de l'enveloppe, la carte postale, la bande ou l'étiquette portant l'adresse

Art. 14 : —

L'empreinte du cachet d'origine doit indiquer très lisiblement la date exacte du dépôt des objets ; l'indication de l'heure du dépôt est facultative. La flamme de cette empreinte peut contenir une réclame au profit de l'usager.

Art. 18 : —

……. Les autorisations accordées aux usagers sont également révocables de plein droit et sans indemnités :

1. —Dans le cas où des modifications apportées à la législation postale obligeraient l'Administration à supprimer l'usage des machines à affranchir.

Art. 19 : —

Le Gouverneur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1 mars 1929.

Bruxelles, 19 janvier 1929

Henri Jaspar.

Conditions et modalités d'applications :

Les conditions primaires et modalités pour pouvoir utiliser une affranchisseuse mécanique privée étaient les suivantes:

- avoir un volume de courrier de minimum 500 Francs par mois.
- déposer une caution de 1000 Francs.
- obtenir un accord du bureau de poste local.
- obtenir un accord du bureau de poste local et obtenir un numéro d'utilisateur qui devait être placé en bas à droite du cliché. Avec ces données la firme pouvait choisir et commander (ou louer) une machine à affranchir auprès des constructeurs, identifiés par une lettre (licence) placée dans le coin inférieur gauche du cliché.
- dès réception, la machine était contrôlée par un agent de la poste locale et consignée dans un carnet de contrôle, modèle 590, qui était attaché à la machine.
- un contrôleur de la poste passait 2x par mois chez l'utilisateur pour vérifier et noter le montant du totalisateur de la machine, contresigné pour accord par l'utilisateur.
- Puis, dès que le paiement est fait, il complète le carnet et débloque la machine...

La première machine à affranchir, de type Timbrographe (licence A), a été mise en service le 03.05.1929 à la Banque du Congo Belge à Elisabethville.

Depuis, jusqu'au 30 juin 1960, il y a eu (suivant Ch. Stockmans) des licences accordées pour :

- 4 machines **Timbrographe A**
- 74 machines **Hasler B**
- 103 machines **Francotype F**
- 11 machines **Satas N**
- 75 machines **Universal U**

Attention: Surtout ne pas confondre ces oblitérations rouges privées avec les oblitérations rouges postales pour changements de tarifs.

PS : Je n'ai (à ce jour) jamais rencontré un complément pour **changement du tarif** par **oblitération postale rouge** au Congo Belge.

Les types de machines à affranchir recensées :

A : Timbrographe – Belgique, depuis 1929 – **8** valeurs fixes.
B : Hasler F88 – Suisse, depuis 1947 – valeurs ajustables.
F : Francotyp Cc – Allemagne, depuis 1951 – valeurs ajustables.
N : Satas C - France, depuis 1951 – valeurs ajustables.
U : Universal Multivalue – Angleterre, depuis 1948 – valeurs ajustables.

TYPES de machines : **TIMBROGRAPHE (VUJE & MILET BELGIQUE) 03.05.1929 LICENCE A**





Timbrographe A1 – 3Fr50 Elisabethville 3.6.29.15 – New York Service international



Tarif : Lettre pour les USA 1.75 F/20 g. + 1.75 F de taxe de recommandation = 3.50 F

Timbrographe A1 – 6Fr ELISABETHVILLE 24-4.42 – Cape Town (Afrique du Sud)

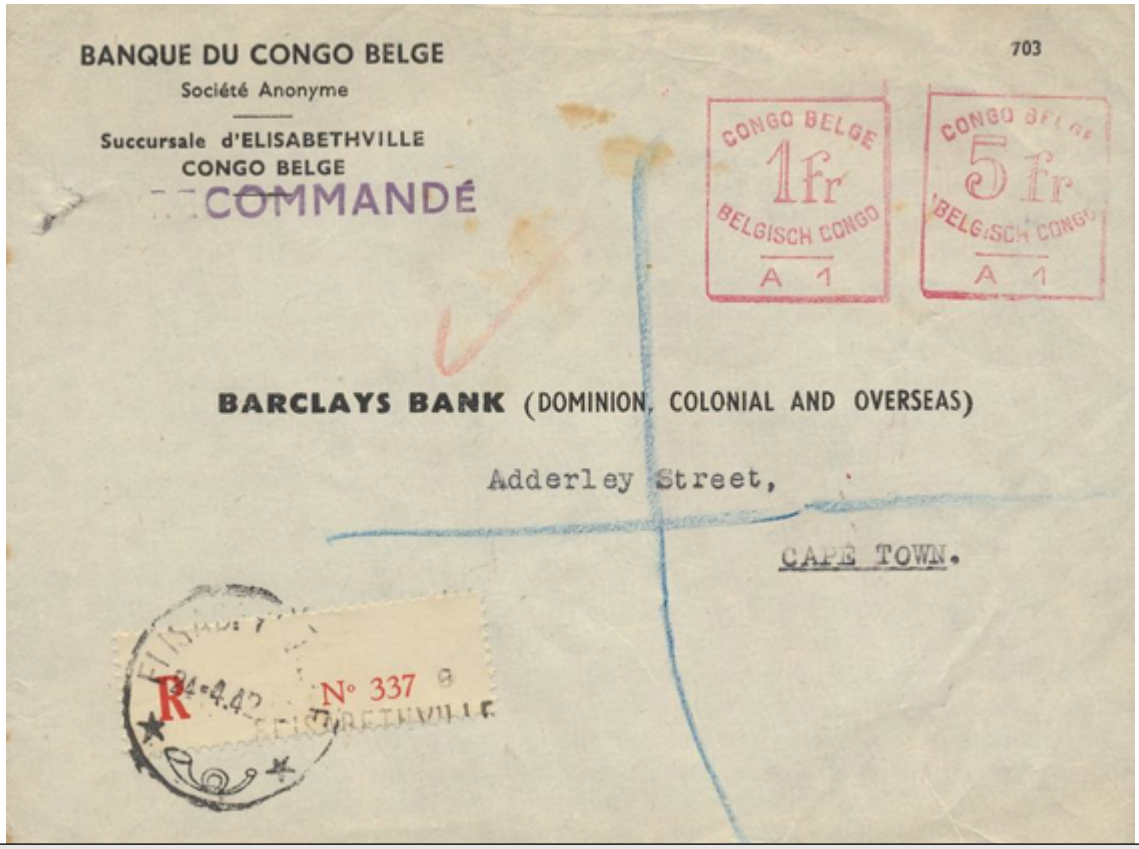

Tarif : Lettre convention UAP 2.50 F/20 g. + 3.50 F de taxe de recommandation = 6 F

Timbrographe A2 - 1Fr LEOPOLDVILLE 1 16.12.30.15 - Léopoldville Courrier intérieur



Tarif : Lettre service intérieur 1 F/20 g. = 1 F

Timbrographe A2 - 3Fr50 LEOPOLDVILLE I 20.4.32-7 - Léopoldville Courrier intérieur

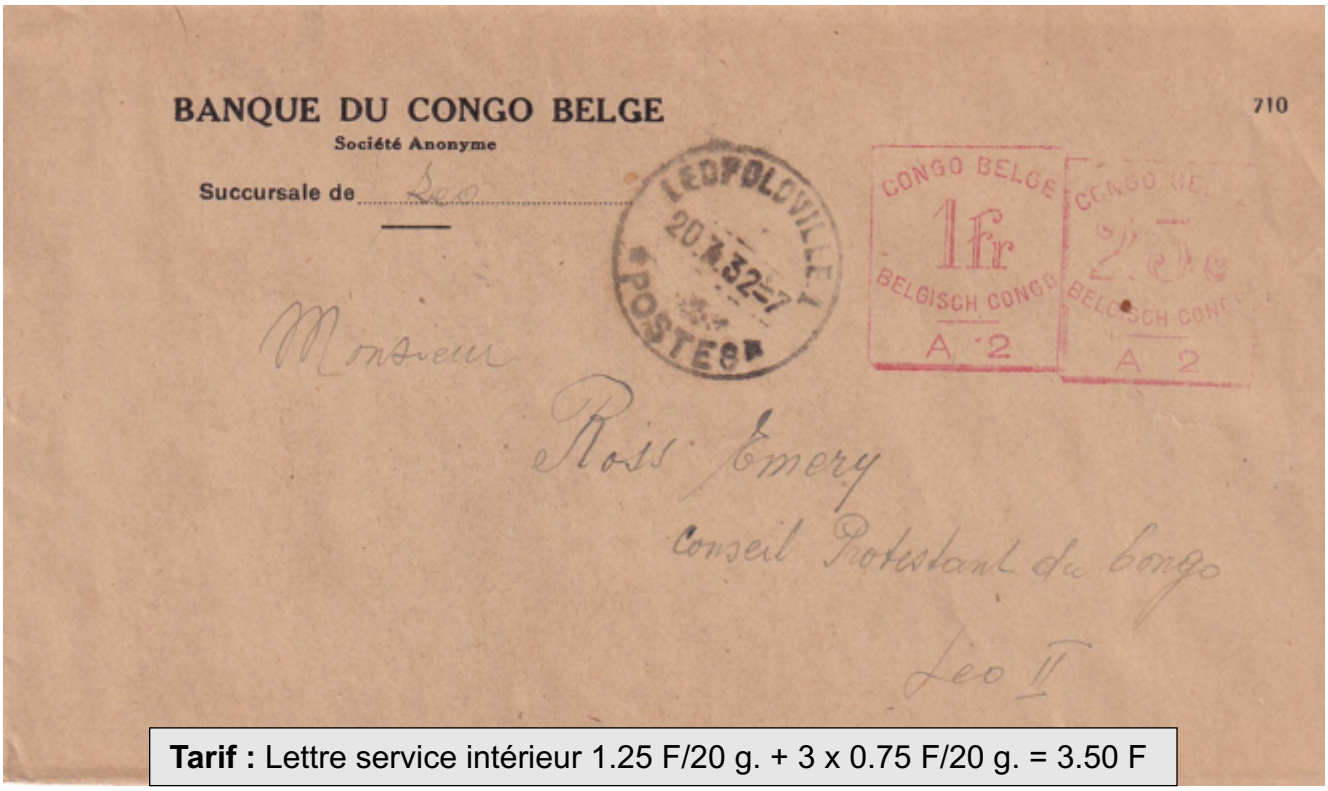

Tarif : Lettre service intérieur 1.25 F/20 g. + 3 x 0.75 F/20 g. = 3.50 F

Timbrographe A2 - 16Fr LEOPOLDVILLE 28-1- 46 – Amsterdam (PB) PAR AVION



Tarif : Lettre 3.50 F/20 g. + 3.50 F de taxe de recommandation + 7.00 F/5 g. de surtaxe aérienne = 14.00 F Il se pourrait qu'il s'agisse d'un tarif spécial à 16.00F

A suivre

Les affranchissements avec les timbres de l'émission Parcs Nationaux sur le courrier

J.P. Flamand & Th. Frennet

Le **3 octobre 1938**, au Congo belge est émis un bloc de 6 timbres
« **Congrès du Tourisme à Costermansville** ».
Ce bloc n°2 représente les 6 valeurs émises le 1er mars 1938, mêmes valeurs et sujets.
Période de validité : du 3 octobre 1938 au 31 décembre 1939.
L'étude de ce bloc n°2 est à consulter dans le n°3 des Cahiers du Congo.
Dans cette étude, JM Frenay décrit **6 types différents** pour ce bloc.

1ère partie – Le bloc n°2 complet sur lettre

26 décembre 1938 – Aba / Saint-Ghislain (Belgique)



Lettre recommandée oblitérée à ABA le 26-12-38.-6h sur **bloc type A**.

Au verso se trouvent les timbres n°198 (90c) et n°170 (20c).

Au verso se trouve une étiquette « **Maison fermée avis remis dans la boîte le 2/1/39** ».

Transportée par la **105ème liaison aérienne SABENA**, départ d'Elisabethville le mardi 27 décembre avec arrivée à Bruxelles le samedi 31 décembre 1938.

Tarif : Lettre entre 10 et 15 g. pour la Belgique 1.50 F + 2.50 F de taxe de recommandation + 3 x 3.00 F/5 g. (9.00F) de surtaxe aérienne = 13.00 F

4 avril 1939 – Léopoldville / Bruxelles



Devant de lettre recommandée oblitérée à LEOPOLDVILLE-KALINA le 4-4-39.-15h sur **bloc type B.**

Tarif : Lettre entre 6 et 10 g. pour la Belgique 1.50 F + 2.50 F de taxe de recommandation + 2 x 3.00 F/5 g. (6.00F) de surtaxe aérienne = 10.00 F forcé à 11.85 F

13 décembre 1938 – Costermansville / Bruxelles





Lettre recommandée oblitérée à COSTERMANSVILLE le 12-12-38.-10h sur **bloc type D**. Acheminée par voie de surface d'abord jusque KIGOMA (cachet de transit le 15 DE 1938) après avoir traversé par bateau le lac Tanganyika puis par train jusque DAR ES-SALAAM (cachet d'arrivée le 17 DE 1938). De là, elle a été transportée par la **153ème liaison aérienne d'IMPERIAL AIRWAYS** départ de Durban le 15 décembre avec arrivée à Southampton le 22 décembre 1938.

Tarif : Lettre entre 6 et 10 g. pour la Belgique 1.50 F + 2.50 F de taxe de recommandation + 2 x 3.00 F/5 g. (6.00F) de surtaxe aérienne = 10.00 F forcé à 11.85 F

15 décembre 1938 – Albertville / Lenzerheide (Suisse)

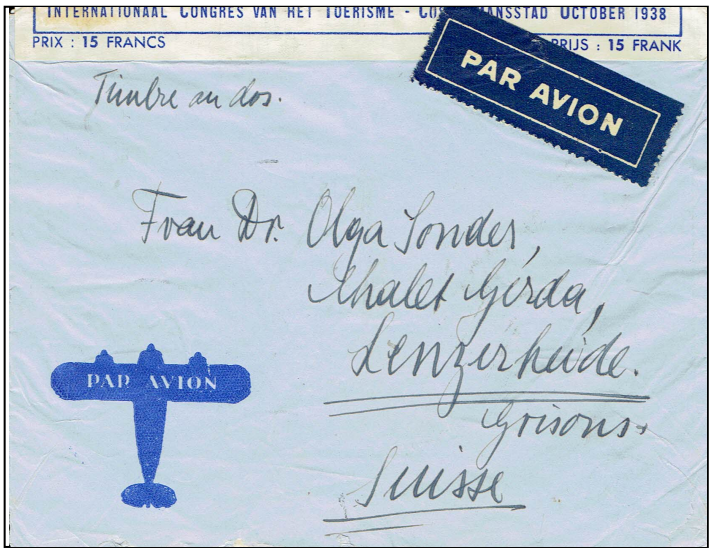



Lettre oblitérée à ALBERTVILLE le 15-12-38.-11h sur **bloc type E**.
Acheminée par voie de surface jusque KABALO (cachet d'arrivée le 16-12-38.-8h).
De là, elle est transportée par le 102ème service aérien d'AIR AFRIQUE, départ d'Elisabethville le vendredi 16 décembre pour arriver à Alger le lundi 19 décembre 1938.

Tarif : Lettre entre 10 et 15 g. pour la Belgique 1.50 F + 3 x 3.00 F/5 g. (9.00F) de surtaxe aérienne = 10.50 F forcé à 11.85 F

23 novembre 1938 – Kindu / Bruxelles

